

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11  
de présents : 9  
de votants : 9

Date de convocation :

05/02/2024

Date d'affichage :

13/02/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

**DCM N° 2024-07  
PROJET DE ZA EnR**

*Séance du 12 février 2024*

*L'an deux mil vingt quatre, le douze février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

*Présents : MORAND Éric, PIQUET Sarah, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, MUREZ Stéphane, GAUDIN Patrice, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, VEZY Sandrine, BRETON Antoine*

*Absent(s) excusé(s) :*

*Madame Sarah PIQUET a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

**VU** la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

**VU** l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire propose à présent  
des zones d'accélération sur les énergies

Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
Reçu en préfecture le 13/02/2024  
Publié le

ID : 053-215301698-20240212-DCM202407-DE

Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération. **ANNEXE 1**

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération. **ANNEXE 2**

Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération. **ANNEXE 2**

Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération. **ANNEXE 2**

Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur ce type d'énergie car il n'y a pas de projet en cours.

Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.

Biomasse : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération. **ANNEXE 2**

Géothermie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération. **ANNEXE 2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise, au référent de l'E.P.C.I LAVAL AGGLOMÉRATION en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.



## ANNEXE 1

Zone CENTRE BOURG

Types d'EnR

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières

Solaire Thermique au sol

Solaire thermique sur bâtiments et ombrières

Biomasse

Géothermie



## ANNEXE 2

Zone LAGUNE

Types d'EnR

Solaire Photovoltaïque au sol

